



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 3 février 2022

Convocation du : 28 janvier 2022

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le trois février à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Laurent DERONNE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, Grégory PICKEU, Valérie PRINGUEZ, Lahcem AIT EL HAJ, Thomas BLACTOT, Philémon BRUNET, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Philippe CATTOIRE, Cristiane DELESTREZ, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Véronique NAEYE, Martine DUBREU, Carole CASIER, Sylvie GUSTIN, Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre VANNESTE

DE22.012

POINT D'ACCÈS AU DROIT
LABELLISATION DU POINT D'ACCÈS AU DROIT EN POINT-JUSTICE
CONVENTION

Autorisation - Approbation

338

Le Ministre de la Justice, par une dépêche du 9 décembre 2020, annonçait la création d'un réseau Point Justice réunissant l'ensemble des lieux d'accès au droit, dont le Point d'Accès au Droit d'Armentières, sous l'appellation unique de **point-justice**, afin d'améliorer pour le grand public, la lisibilité du réseau de l'accès au droit.

Un logo unique a été également créé afin de permettre une amélioration de la visibilité des lieux d'accès au droit sur l'ensemble du territoire.

Dans la continuité du développement de ce réseau et afin de proposer une réponse simple à tout usager se trouvant face à un problème ou un questionnement juridique, un Numéro Unique de l'Accès au Droit (NUAD) a été créé par le Ministère de la Justice. Ce numéro a été mis en service en date du 1^{er} septembre 2021 et communiqué au grand public dès cette date lors d'une vaste campagne de communication du Ministère de la Justice liée à la justice de proximité. Il peut être diffusé localement par le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD), par les point-justice et plus largement par l'ensemble des agents des juridictions.

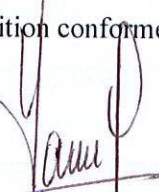

Depuis le 1^{er} septembre 2021, ce numéro est le 30 39. Il est gratuit, accessible sur l'ensemble du territoire français et depuis l'étranger, accessible aux sourds et malentendants.

Une convention doit être établie entre la Ville d'Armentières et le Conseil Départemental d'Accès au Droit, pour une durée de cinq ans, à compter de la date de sa signature et reconduite par tacite reconduction pour une nouvelle durée de cinq ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,


Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

CONVENTION RELATIVE A LA LABELLISATION DU POINT D'ACCÈS AU DROIT EN POINT-JUSTICE

Vu la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits,

Vu le décret n°2000-4 du 4 janvier 2000 fixant la rétribution des consultations en matière d'accès au droit,

Vu la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Aide Juridique en date du 3 mai 1993, approuvée le 7 décembre 1993,

Vu la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit en date du 30 octobre 2003, approuvée le 9 décembre 2003,

Vu la convention relative à la labellisation de l'antenne de justice d'Armentières en point d'accès au droit en date du 4 novembre 2011, approuvée le 7 décembre 2011,

Vu la dépêche du 1^{er} septembre 2021 relative à la mise en place d'un numéro unique de l'accès au droit (NUAD) et d'une nouvelle appellation identifiable par un logo unique Point-Justice (PJ)

ENTRE :

Le **Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D)**, représenté par Maître PUEL Xavier, Président du Tribunal de grande instance de Lille, Président du CDAD du Nord,
d'une part,

ET :

La Ville d'Armentières, représentée par son Maire, Monsieur Bernard HAESBROECK,
d'autre part,

Autres partenaires :

Le Barreau de Lille, représenté par Maître DUDAT Marie Christine, Bâtonnière de l'Ordre des Avocats,

La chambre Départementale des Notaire, représentée par Maître GRIMOND Edouard, Président de la Chambre,

La chambre Départementale des Huissiers, représentée par Maître KINGET Alain, Président de la Chambre,

Il est convenu ce qui suit,

LES MISSIONS DU POINT JUSTICE

Article 1 : DÉFINITION

Le Point-Justice (P-J) est un lieu d'accueil gratuit permettant d'apporter à titre principal une information de proximité sur leurs droits et/ou devoirs aux personnes ayant à faire face à des problèmes juridiques ou administratifs. C'est la structure délocalisée de la politique départementale de l'aide à l'accès au droit définie par le C.D.A.D.

Sa labellisation a été validée le 30 juin 2010 par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord.

Le Point-Justice d'Armentières a pour but et vocation spécifique d'assurer à l'échelon local une aide à l'accès au droit en mettant à la disposition des habitants :

- un service d'accueil ;
- une aide pour l'accomplissement de démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation ;
- des informations dans différents domaines du droit ;
- un accès à des consultations juridiques gratuites dispensées par des professionnels du droit.

A ce titre, il accueille divers intervenants, et sert de relais aux structures chargées de mettre en œuvre et de suivre des actions de prévention.

La gestion et le fonctionnement du Point-Justice sont confiés à la ville d'Armentières.

Article 2 : PRESTATIONS

La municipalité d'Armentières s'engage à organiser

1. Un service général d'aide et d'accueil du public qui comprend :

a) Une fonction d'accueil,

- Accueil régulier du public, à des jours et heures accessibles pour un minimum hebdomadaires de 35 heures;
- Première écoute permettant l'explication de la demande afin d'identifier s'il s'agit d'une question juridique ;
- Délivrance de réponses aux questions élémentaires et/ou l'orientation vers les intervenants qualifiés *in situ* ou aux partenaires extérieurs à la structure.

c) Une fonction administrative

- Taches de secrétariat et d'administration, suivi des éléments d'évaluation et de gestion des demandes, aide et assistance aux intervenants.

2. Un service assurant une information juridique et des consultations.

a) *L'information juridique :*

- Des prestations d'information juridique pourront être par la mutualisation des services de différentes associations recouvrant au moins 4 secteurs d'information juridique dont le droit à la famille, la médiation familiale, l'aide et l'accompagnement aux victimes, information sur le logement. (*liste non exhaustive*)

b) *Les consultations :*

- Le Barreau de Lille organise au sein du Point Justice des **consultations juridiques gratuites.**
- La Chambre départementale des huissiers de justice organise des **consultations juridiques gratuites.**
- La Chambre départementale des Notaires organise des **consultations juridiques gratuites.**

3. Autres prestations . (*liste non exhaustive*)

Une permanences d'aide aux victimes et de médiation

Des permanences relatives à la résolution amiable des conflits et des litiges

- Conciliateurs de Justice ,
- Défenseur des Droits

Des permanences assurées par des associations dont l'objet est d'accompagner les personnes dans leur démarche face à des problèmes juridiques et administratives.

Des permanences de Justice de Proximité :

- Du Service Pénitentiaire de l'Insertion et de Probation,
- De l'Association des Services Spécialisés pour Enfants et Adolescents en Difficulté,
- L'Association pour la Gestion des Services Sociaux de l'Union Départementale des Associations Familles,
- L'association pour le Soutien et l'Action Personnalisée dans le Département du Nord
- L'Unité Éducative en Milieu Ouvert,
- Le Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquête,
- Du Suivi de Curatelle

Article 3 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Le Point-Justice est situé 29, rue Jean Jaurès à Armentières.

Il comprend un espace d'accueil (*mutualisé avec le service de Proximité*) et d'information ainsi que 2 bureaux permettant les entretiens individuels et la tenue des permanences, en garantissant le secret professionnel le plus absolu. Sur demande, il est possible de réserver une salle de réunion.

Le Point-Justice est équipé de téléphones, ordinateurs, imprimantes, photocopieurs et réseau Internet.

Sa dénomination **Point-Justice** et le logo du **C.D.A.D** feront l'objet d'une enseigne extérieure et d'une signalétique urbaine.

Les locaux sont mis à la disposition du Point-Justice par la mairie d'Armentières qui prend en charge les frais de chauffage, d'électricité, de la consommation d'eau, les communications téléphoniques ainsi que les charges afférentes.

Article 4 : MOYENS HUMAINS ET INTERVENTIONS

La commune d'Armentières assure le recrutement et la rémunération du personnel municipal en charge de l'accueil, de la coordination des permanences et de l'évaluation des permanences et des actions menées.

L'**Ordre des Avocats du Bureau de Lille** assure les consultations juridiques selon les modalités suivantes :

- Une fréquence hebdomadaire, le vendredi après midi ainsi que le lundi après midi (2 fois par mois).

La **Chambre des Huissiers de Justice** ainsi que la **Chambre Départementale des Notaires** assurent les consultations juridiques selon les modalités suivantes :

- Une fréquence mensuelle d'une demi journée.

Les **autres partenaires** assurent une ou plusieurs permanences mensuelles, soit suivant un planning bien défini à l'avance, soit à la « carte » selon les besoins.

Pour l'ensemble des permanences régulières ou non, elles peuvent être redéfinies selon l'analyse des besoins des habitants ou des partenaires.

Les intervenants dispensent leur consultation en toute indépendance et sous leur seule responsabilité.

Toutes les consultations sont gratuites.

Article 5 : FINANCEMENT

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Nord assure le financement des consultations délivrées par les avocats relevant de l'Ordre des Avocats du Barreau de Lille, des huissiers relevant de la Chambre Départementale des Huissier de Justice et des notaires relevant de la Chambre Départementale des Notaires.

Pour certaines associations, la ville d'Armentières verse une subvention annuelle calculée sur une base proportionnelle à son importance démographique au 1^{er} janvier de chaque année.

Article 6 : AIDE TECHNIQUE

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord assure un rôle de conseil et de soutien technique à l'ensemble des Points d'accès au droit.

LE FONCTIONNEMENT DU POINT-JUSTICE

Article 7 : ORGANISATION

La ville d'Armentières s'engage à prendre les dispositions utiles et nécessaires pour assurer la bonne coordination des différents intervenants. Elle transmet au C.D.A.D, le tableau hebdomadaire type des activités du P-J et l'informe des modifications. Elle peut être amené à imposer des mesures sanitaires selon la situation.

Article 8 : DIRECTION ET CONCERTATION

Le suivi du fonctionnement du P-J est confié à un comité de pilotage présidé par le Maire d'Armentières ou son représentant.

Il comprend les différents partenaires concourant à son fonctionnement, dont un représentant de la ville, ainsi qu'un représentant par le C.D.A.D, un avocat désigné par le Bâtonnier, un notaire désigné par la Chambre des Notaires et un huissier désigné par la Chambre des Huissiers de Justice et un responsable pour chacune des structures partenaires.

Il détermine les orientations générales et les modalités de fonctionnement du P-J .

Il établit un rapport annuel d'activité à partir de statistiques décrivant la nature des prestations et actions menées ainsi que les caractéristiques des usagers.

Ce rapport est transmis au C.D.A.D et à l'ensemble des partenaires.

Article 9 : LABELLISATION

L'attribution du label peut être retirée par l'Assemblée Générale du C.D.A.D si, à la suite d'une mise en demeure précisant le ou les éléments non conformes, les mesures appropriées ne sont pas prises dans un délai compris entre 2 à 6 mois.

APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 10 : DURÉE ET DÉNONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, à compter de la date de sa signature et pourra être dénoncée par l'une des parties sous un préavis de 6 mois et reconduite par tacite reconduction pour une nouvelle durée de cinq ans.

Article 11 : AVENANTS

Par ailleurs les dispositions de la présente convention pourront faire l'objet d'avenants complémentaires adoptés dans les mêmes formes que la présente convention.

Fait à Armentières, le

Pour le C.D.A.D du Nord :

Maître Xavier PUEL , Président du Tribunal de Grande Instance de Lille, Président du C.D.A.D du Nord

Pour le Point Justice d'Armentières :

Monsieur Bernard HAESBROECK , Maire d'Armentières

Pour les autres partenaires :

Maître Stéphane DHONTE , Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de Lille

Maître Jean Francois RYSEN , Président de la Chambre des Notaires

Maître Laurent DEKERLE , Président de la Chambre des Huissiers